



### CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES SOUS FORMAT NUMERIQUE

### **ENTRE**

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

EΤ

LA SOCIETE D'ASSAINISSEMENT EST MARSEILLE

Version V2

### CONVENTION

L'E.P.C.I. La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon

13007 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente en exercice régulièrement habilité à signer la

présente convention par délibération n°..../.... du Bureau de la

Métropole en date du .....

ci-après désignée « la Métropole » ou « AMP »

ET

La Société d'Assainissement Est Métropole

25, Rue Edouard Delanglade

**BP 29 - 13254 MARSEILLE Cedex 6** 

représentée par sa Directrice Générale Sandrine MOTTE

ci-après désigné « SAEM »

Il a été convenu ce qui suit,

### **TABLE DES MATIERES**

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET	4
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA MISE A DISPOSITION DES FICHIERS	5
ARTICLE 4 - MODALITES D'ECHANGES	5
ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	6
ARTICLE 6 – LIMITES DES DROITS D'EXPLOITATION, DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION DES FICHIERS ET OBLIGATIONS :	
ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DONNEES CADASTRALES NOMINATIVES:	7
ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR	7
ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR	7
ARTICLE 11 – RESPONSABILITES DU BENEFICIAIRE	8
ARTICLE 12 – EVALUATION - CONTROLE - COORDINATION – COMITE DE SUIVI	
ARTICLE 13 – CONDITIONS FINANCIERES	9
ARTICLE 14 – RESILIATION ET DENONCIATION	9
ARTICLE 10 – REGLEMENT DES DIFFERENDS	9
Annexe 1 : DONNEES TRANSMISES PAR AMP	10
Annexe 2 : DONNEES TRANSMISES PAR LA SAEM	11
Annexe 3 : PRECONISATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES CONCERNANT LES DONNEES GEOGRAPHIQUES	
Annexe 4 : ACTE D'ENGAGEMENT A DESTINATION D'UN PRESTATAIRE OU TIERS	
Annexe 5 : FICHE METADONNEES	21

### **PREAMBULE**

La Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM) est depuis le 9 décembre 2013 titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du service public pour l'assainissement Zone Est. Cette DSP recouvre les communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et de Roquefort la Bédoule.

Les données gérées par la SAEM dans son système d'Information Géographique sont à la fois la matière première et le support des études et travaux qu'elles réalisent pour le compte de la Métropole.

Afin de faciliter la circulation des données entre les deux entités et de garantir la qualité des échanges, cette convention en définit les modalités entre le Fournisseur et le Licencié. Chaque partie est tour à tour le Fournisseur et le Licencié. Les modalités s'appliquent donc tour à tour à l'un et/ou l'autre des partenaires dans le cadre des données concernées avec des conditions particulières énoncées aux articles 5, 7 et 8 dans le cas des données délivrées par la SAEM mais d'appartenance exclusive ou partagée, à AMP.

De façon générale, dans le but de capitaliser, pérenniser et communiquer au mieux les rendus cartographiques, il est essentiel que les plus-values apportées aux données et que toutes nouvelles données géographiques produites dans le cadre des missions de la SAEM pour AMP puissent être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique métropolitain, et que tous les documents cartographiques soient numériques.

Le contrat de délégation du service public signé entre AMP et la SAEM contient un article portant sur le SIG du délégataire et indiquant les attendus d'AMP vis-à-vis de la SAEM en matière de données à mettre à disposition.

En revanche, cet article n'aborde pas les échanges courants entre les deux entités.

Il est donc nécessaire de compléter le contrat par une convention spécifique portant sur les échanges de données géographiques entre AMP et la SAEM en vue de pouvoir disposer d'informations calées sur les mêmes sources.

Ceci exposé, les parties aux présentes ont convenu et exposé ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET

Les services d'AMP souhaitent disposer des informations géographiques issues du système d'information géographique de la SAEM concernant les réseaux d'eau filtrée et d'eaux usées, lui permettant ainsi d'améliorer la connaissance globale du sol et sous-sol du domaine public sur le territoire communautaire, en particulier le réseau d'assainissement.

Dans ce cadre, il convient de compléter par la présente convention l'article 17 de la délégation de service public de l'assainissement zone Est,

La SAEM souhaite disposer d'un fond de plan cadastral, photographique, topographique et autre pour implanter et exploiter les réseaux dont elle a la gestion.

L'objet de cette Convention est donc de définir :

- Les modalités d'échange des données géographiques entre AMP et la SAEM
- Les spécifications des données échangées et des méthodes de traitement respectif de ces dernières
- Les conditions générales d'utilisation et d'exploitation de ces mêmes fichiers.

### **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels, dénommés ensemble « la convention » sont constitués de la présente convention, de ses annexes, et leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Les annexes de la présente convention font partie intégrante de celle-ci et ont la même valeur juridique que cette dernière.

Ces annexes sont:

- Annexe 1 : Les données fournies par AMP
- Annexe 2 : Les données fournies par la SAEM
- Annexe 3 : Préconisations techniques particulières concernant les données géographiques
- Annexe 4 : Acte d'engagement à destination d'un prestataire ou tiers extérieur
- Annexe 5 : Fiche de métadonnées

Les annexes sont révisables par le Comité de suivi en fonction des besoins des parties.

### ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA MISE A DISPOSITION DES FICHIERS

Chacun reçoit et met à disposition de l'autre partie les fichiers décrits en annexes 1 et 2.

Les signataires mettront à disposition les fichiers désignés en annexe 1 et 2 dans un délai de deux mois, à compter de la signature de la convention par les deux parties ainsi que toute mise à jour mensuellement.

Les annexes 1 et 2 pourront être révisées en fonction des besoins.

Les données livrées seront accompagnées des métadonnées respectant la réglementation en vigueur (cf Annexe 4).

Le Fournisseur garantit que les données livrées sont conformes à celles utilisées pour ses propres besoins.

Au-delà des documents de synthèse, d'illustration, qui devront être sous forme numérique, les données échangées dans le cadre de cette convention, sont des données géographiques, rasters ou vecteurs, géo-référencées, saisies conformément aux préconisations, standards ou spécifiques, en vue d'une intégration et exploitation dans un système d'information géographique (SIG). (cf Annexe 3)

### **ARTICLE 4 - MODALITES D'ECHANGES**

Les données géographiques et statistiques d'AMP sont stockées par la Direction du Système d'Information Géographique (DSIG) de la Métropole.

La transmission des données s'opèrera de manière sécurisée entre les trois parties via une des technologies suivantes :

- Un site FTP sauf pour les données à caractère personnel ou confidentiel qui feront l'objet d'une transmission particulière
- Un portail AMP avec extraction et dépôt des données automatisé.

### ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

AMP et la SAEM partagent les droits de propriété intellectuelle sur les données géographiques créées par la SAEM dans le cadre des prestations effectuées pour le compte d'AMP, ainsi que sur les plus-values apportées par la SAEM aux données géographiques fournies par AMP.

Chaque partie garantit à l'autre qu'il est bien titulaire des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de modification, de représentation, de reproduction des bases de données dont il n'est pas propriétaire, et qu'il est expressément autorisé par le titulaire des droits sur lesdits fichiers à accorder un droit d'exploitation à l'autre.

Chaque partie garantit à l'autre que si les fichiers sont une œuvre dérivée, il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale. Chaque partie garantit à l'autre que les fichiers ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse de fichiers appartenant à autrui.

Chaque partie garantit à l'autre, de façon générale, que les fichiers ainsi que leur exploitation dans le cadre de la convention ne portent pas préjudice aux droits des tiers.

La fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit du bénéficiaire, les droits concédés à ce dernier étant limitativement énumérés dans la présente convention.

## <u>ARTICLE 6 – LIMITES DES DROITS D'EXPLOITATION, DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION DES FICHIERS ET OBLIGATIONS :</u>

Chaque partie s'engage à ne pas mettre à disposition des tiers des données brutes directement issues des bases de l'autre partie.

Pour des questions de licence ou de sensibilité du sujet, certaines bases de données pourront nécessiter une autorisation expresse par le fournisseur avant de pouvoir diffuser les résultats de leur exploitation auprès de tiers; cette restriction sera mentionnée préalablement pour les données concernées dans les annexes 1 et/ou 2.

Chaque partie s'engage à faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les données fournies, la mention « Source des données » suivie obligatoirement de la date de validité de la donnée et du nom du Fournisseur.

Parallèlement, l'autre partie s'engage à s'identifier de façon systématique, lors de chaque diffusion, comme l'auteur ou le producteur du document composite, produit ou service utilisant ou établi sur la base de tout ou partie des données fournies.

Les mentions légales en particulier les formules de copyright et autres insertions de droit de propriété figurant sur les données et autres éléments et documents communiqués, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies, doivent être impérativement respectées.

Lorsqu'AMP est producteur de la donnée ou du fond de plan :

ORIGINE « le nom du fond de plan/de la donnée » AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE- « Date du fond de plan/ de la donnée ».

Lorsque la SAEM est producteur de la donnée ou du fond de plan :

ORIGINE « le nom du fond de plan/de la donnée » La SAEM « Date du fond de plan/ de la donnée ».

En particulier, pour ce qui concerne les données en provenance de la DGFiP : ORIGINE : DGFiP Cadastre © , Droits de l'Etat réservés ®PCI 20XX

Pour les données issues de producteurs extérieurs et soumises à signature d'un engagement par une des parties envers ceux-ci, il conviendra de citer :

Producteur, «source de la donnée conforme à l'engagement du Fournisseur», « Date de validité de la donnée».

## ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DONNEES CADASTRALES NOMINATIVES:

La SAEM s'engage à respecter les réglementations en vigueur et les directives de la CNIL sur l'utilisation des données cadastrales et fiscales

La SAEM s'engage à établir les déclarations d'utilisation des données nominatives auprès de la CNIL correspondant aux traitements effectués sur les données et à transmettre ces dernières au Fournisseur. Il s'interdit tout traitement des données cadastrales et/ou fiscales fournies dont la finalité ne serait pas conforme aux réglementations en vigueur et au secret fiscal.

La SAEM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité ainsi que la confidentialité des données cadastrales et fiscales fournies.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa notification. Elle est établie pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction après avis du Comité de suivi. Seules les annexes seront révisables en Comité de Suivi.

La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés. La durée de la convention ne peut excéder la durée de la Délégation de Service Public de l'Assainissement Est, visée en préambule.

### ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur garantit la licéité de la fourniture et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier en matière de protection des personnes et de secret prévu par la loi.

Le Fournisseur garantit contre toute action de tiers en revendication des droits d'exploitation concédés.

Le Fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers objets de la présente convention. Le Fournisseur certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information. L'obligation du Fournisseur est une obligation générale de moyen pour l'exécution de la convention.

### ARTICLE 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité de ses fichiers, le Fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité,

Convention AMP / SAEM

l'exhaustivité des données, l'absence d'erreurs ou imprécisions.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données.

Le Fournisseur ne garantit pas les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des données, particulièrement lors d'une restitution.

Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

### ARTICLE 11 - RESPONSABILITES DU BENEFICIAIRE

Il appartient au bénéficiaire de s'assurer qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les données de ces fichiers.

L'utilisation des données par le bénéficiaire s'effectue sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité. Il s'engage à renoncer à tout recours contre le fournisseur concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des données, ou pour tout défaut de compatibilité avec ses propres systèmes informatiques.

Le bénéficiaire s'engage à signaler au fournisseur, sans délai et par écrit, toute difficulté qu'il rencontrerait, ainsi que toute erreur, anomalie, incomplétude, obsolescence affectant les données fournies dont il a connaissance, et à cesser d'exploiter les données défectueuses.

### <u>ARTICLE 12 - EVALUATION - CONTROLE - COORDINATION - COMITE DE SUIVI</u>

Le Comité de suivi est composé des services compétents des deux parties dans les domaines SIG et données Métiers.

Chaque partie désignera au moins un titulaire et un suppléant pour participer à ce Comité de suivi.

Le Comité de suivi est chargé notamment :

- D'identifier les données à échanger ou à acquérir, et nécessaires à l'activité des parties et de définir le calendrier des échanges, objet de la convention,
- De coordonner les programmes d'acquisition de données en vue d'optimiser globalement les dépenses,
- De coordonner les travaux mutualisés de prétraitements de fichiers (géolocalisation, traitement du cadastre, ...),
- De dresser un bilan des données et cartographies mises à disposition par chacune des parties mentionnées aux annexes 1 et 2.
- De réviser les annexes de la présente convention en tant que de besoin.
- D'établir un compte-rendu validé par les deux parties de chacune de ses réunions en vue de mettre en œuvre et suivre les actions décidées en Comité.

Le Comité de suivi de la présente convention regroupe au minimum une fois par an, et autant que nécessaire, les services d'AMP et ceux de la SAOM.

Chaque partie s'engage à être présente à toute réunion demandée par au moins une des parties.

### **ARTICLE 13 – CONDITIONS FINANCIERES**

La fourniture des données est réalisée à titre gratuit.

### **ARTICLE 14 – RESILIATION ET DENONCIATION**

La présente convention pourra être résiliée chaque année sur demande de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois avant la fin de la période annuelle d'exécution, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le non renouvellement ou la résiliation de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans effet.

La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

### ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Fait à .....Le .....

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant, les parties s'engagent avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Pour la SAEM	Pour la Métropole

La Directrice Générale Sandrine MOTTE

### **Annexe 1: DONNEES TRANSMISES PAR AMP**

AMP s'engage dans la limite de ses moyens humains et financiers, à mettre à disposition de la SAEM les données de référence (dont AMP est propriétaire ou ayant fait l'objet d'une acquisition ou d'une mise à jour) nécessaires au bon déroulement de ses missions pour le compte d'AMP dans un format SIG, avec une fréquence de mise à jour en relation avec les producteurs de données et dans la mesure du possible au fur et à mesure des acquisitions (par exemple annuelle pour le cadastre).

- Des données brutes alphanumériques, ces données pourront être :
  - PCI Vecteur annuel et données nominatives sur le périmètre.
  - Orthophotoplans,
  - Composants issus de la BD1000 sur les thématiques relatives à l'altimétrie, le bâti, les équipements publics, l'hydrographie, l'orographie, les réseaux divers, transports, voirie.
  - Zonages techniques et institutionnels (type contours communes...),
  - et toutes autres données dont AMP est propriétaire et nécessaires à la SAEM dans le cadre de ses missions pour AMP et selon la politique de mise à jour de la Métropole.

Les données seront transmises selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention et sur demande de la SAEM.

### **Annexe 2: DONNEES TRANSMISES PAR LA SAEM**

La SAEM s'engage à reverser à AMP dans un format SIG compatible avec le Système d'Information Géographique métropolitain :

- Toutes données géographiques créées à partir de bases fournies par AMP,
- Les données géographiques liées aux réseaux d'assainissement sur le secteur Est de la Métropole, avec l'ensemble des attributs nécessaires pour AMP, selon leur description dans l'article 17 de la DSP Assainissement Zone Est

### La SAEM s'engage aussi à transmettre :

- toutes mises à jour réalisées sur ses données SIG dans le respect des modèles de données fournis par AMP, de façon à être intégrées dans le SIG métropolitain,
- tous documents cartographiques relatifs au territoire sur lequel la SAEM exploite le réseau d'assainissement pour le compte d'AMP dans un format numérique,
- tous documents cartographiques relatifs au territoire de compétence de la SAEM dont il dispose, réalisé à partir de bases fournies par AMP dans un format numérique
- toutes métadonnées correspondantes aux données transmises dans le respect des directives, décrets et arrêtés en vigueur au fur et à mesure de leur apparition.

Les données seront transmises selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention avec envoi systématique d'une mise à jour mensuelle.

# Annexe 3: PRECONISATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES CONCERNANT LES DONNEES GEOGRAPHIQUES

#### 1. Structuration des données géographiques :

Les seules entités SIG acceptées sont de type Point, Ligne et Polygone.

Il ne doit y avoir qu'un seul type d'entité par couche et une couche par type d'objet réel comme par exemple :

- 1 couche pour les parcelles
- 1 couche pour les bâtis
- 1 couche pour les points d'arrêt de bus
- 1 couche pour les lignes de bus

### 2. Structuration des données attributaires :

Les tables attributaires doivent comporter les champs suivants :

Intitulé du champs	Description	Туре	Longueur	Nature	Remarques
ID	Identifiant	Entier		Obligatoire	Unique
NOM_DONNEE	Nom de la Donnée	Texte	255	Obligatoire	Nom long de la donnée
CODEINSEE	Code Commune INSEE	Texte	5	Obligatoire si les objets sont entièrement dans l'emprise d'une commune, à Null sinon	Code INSEE des communes (cf liste ci-après)
CODECOMM	Code Commune DGFIP	Texte	6	Obligatoire si les objets sont entièrement dans l'emprise d'une commune, à Null sinon	Code DGFIP des communes (cf liste ci-après)
DATEMAJ	Date de mise à jour de la donnée	Date	jjmmaaaa	Obligatoire	
SOURCE	Source de production	Texte	250	Obligatoire	

D'autres champs pourront être rendus obligatoires dans le cadre de l'analyse propre à chaque projet. Les noms des champs obligatoires seront alors définis en amont.

### 3. Métadonnées :

Chaque couche SIG doit être accompagnée de sa fiche de métadonnées. Celle-ci doit être conforme à la norme INSPIRE 2007/2/CE et aux normes ISO 19115 et 19139.

### 4. Formats:

Les données doivent être fournies au format Shapefile ou gdb pour les couches de données. Les fichiers de symboles doivent être fournis au format Lyr (ArcGis) ou Qml (QGis) selon le choix du maître d'ouvrage Les fichiers de mise en page doivent être fournis au format Mxd (ArcGis) ou Qgs (QGis) selon le choix du maître d'ouvrage

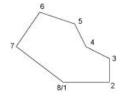
### 5. Sens de numérisation

Le sens de numérisation doit respecter :

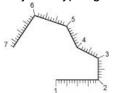
- Le sens d'écoulement de l'eau pour les cours d'eau
- Le sens de l'itinéraire pour les réseaux de transport sur les portions à itinéraire aller/retour différentié
- Le sens évident pour tout objet incluant une notion même implicite de direction
- Les contours fermés ou surfaciques (polygones) seront à saisir dans le sens trigonométrique (sens inverse des aiguilles d'une montre).
- Dans le cas d'un polygone à trous, l'ordre de saisie des points du polygone extérieur est identique à celui d'un polygone simple c'est-à-dire dans le sens trigonométrique, et l'ordre de saisie des points du polygone intérieur est contraire au sens trigonométrique (égal au sens des aiguilles d'une montre).
- Concernant les contours ouverts avec poly marqueurs (exemple du haut de talus), le graphisme se dessinera toujours à droite du sens de la saisie.

### **Exemple:**

Objet de type surface

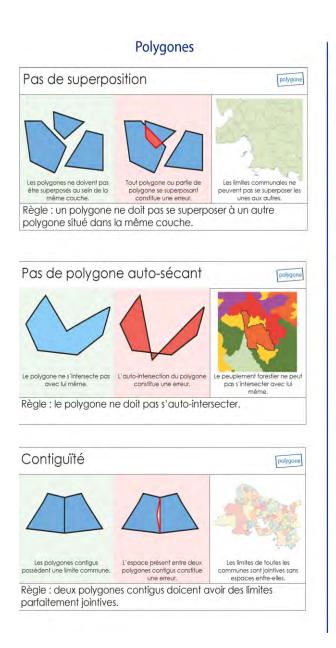


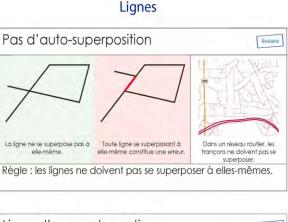
Objet de type ligne

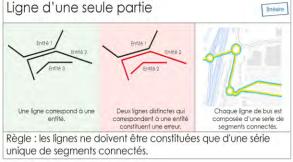


#### 6. Cohérence topologique

Les numérisations devront respecter les règles de cohérence topologique présentées ci-dessous. D'autres règles spécifiques pourront être ajoutées, si besoin, en phase d'analyse avec le prestataire en charge du projet :







### Autres règles majeures à respecter :

- Les éléments linéaires ou surfaciques ne doivent pas comporter de points doubles (points consécutifs distants de moins de 5 cm).
- Un objet surfacique est formé par un polygone ou une polyligne obligatoirement fermé

### 7. Systèmes de référence

Les systèmes de référence à utiliser sont :

- Le système géodésique RGF93, Ellipsoïde IAS GRS 1980, Projection Lambert 93 (EPSG 2154) ou Conforme Conique 44 (EPSG 3944) pour le système planimétrique
- Le système IGN 1969 pour le système altimétrique

### 8. Livraisons

Des livraisons intermédiaires pourront être demandées selon la nature, l'importance et la durée du projet.

L'ensemble des livraisons sera validé par le maître d'ouvrage après contrôle qualité. Le prestataire devra procéder à la correction des données à ses frais si celles-ci contreviennent aux directives du présent document.

Le prestataire s'engage à avertir dès que possible le maître d'ouvrage s'il rencontre des difficultés susceptibles de rendre ses livraisons non conformes au présent document.

La livraison finale sera constituée de l'ensemble du projet : Données, Métadonnées, Projet source, Dictionnaire de données, Documentations, Fichiers au format PDF et Adobe Illustrator (le cas échéant) des cartes et plans livrés. Elle ne sera définitivement validée qu'à l'issue d'un délai acceptable permettant un contrôle approfondi de cette livraison par le maître d'ouvrage

### 9. Engagement

Toute donnée devant être fournie au prestataire par le maître d'ouvrage pour les besoins du projet fera l'objet d'un protocole d'engagement formel du prestataire sur l'utilisation de cette donnée. La donnée ne sera transmise au prestataire qu'après réception du protocole signé par le prestataire.

#### 10. Propriétés et droits

Les données produites par le prestataire dans le cadre du projet sont la propriété exclusive du maître d'ouvrage qui pourra en disposer comme il le souhaite.

Durant la réalisation du projet, ou si le prestataire conserve ces données à des fins de maintenance du projet livré ou en vue d'une évolution future dudit projet, il n'est pas autorisé à les utiliser de quelque autre manière que ce soit, ni à les diffuser sous quelque forme que ce soit.

NOM DE LA COMMUNE CODECOM INCEE

#### 11. Liste des codes communes

CODE CT	NOM DE LA COMMUNE	CODECOM_INSEE	CODE_DGFIP
CT1	Allauch	13002	131002
CT1	Carnoux-en-Provence	13119	131119
CT1	Carry-le-Rouet	13021	132021
CT1	Cassis	13022	131022
CT1	Ceyreste	13023	131023
CT1	Châteauneuf-les-Martigues	13026	132026
CT1	La Ciotat	13028	131028
CT1	Ensuès-la-Redonne	13033	132033
CT1	Gémenos	13042	131042
CT1	Gignac-la-Nerthe	13043	132043
CT1	Marignane	13054	132054
CT1	Marseille 1er Arrondissement	13201	131201
CT1	Marseille 2e Arrondissement	13202	131202
CT1	Marseille 3e Arrondissement	13203	131203
CT1	Marseille 4e Arrondissement	13204	131204
CT1	Marseille 5e Arrondissement	13205	131205
CT1	Marseille 6e Arrondissement	13206	131206
CT1	Marseille 7e Arrondissement	13207	131207
CT1	Marseille 8e Arrondissement	13208	131208
CT1	Marseille 9e Arrondissement	13209	131209
CT1	Marseille 10e Arrondissement	13210	131210
CT1	Marseille 11e Arrondissement	13211	131211
CT1	Marseille 12e Arrondissement	13212	131212
CT1	Marseille 13e Arrondissement	13213	131213
CT1	Marseille 14e Arrondissement	13214	131214

		T	
CT1	Marseille 15e	13215	131215
	Arrondissement Marseille 16e		
CT1	Arrondissement	13216	131216
CT1	Plan-de-Cuques	13075	131075
CT1	Roquefort-la-Bédoule	13085	131085
CT1	Le Rove	13088	132088
CT1	Saint-Victoret	13102	132102
CT1	Sausset-les-Pins	13104	132104
CT1	Septèmes-les-Vallons	13106	132106
CT2	Aix-en-Provence	13001	132001
CT2	Beaurecueil	13012	132012
CT2	Bouc-Bel-Air	13015	132015
CT2 CT2	Cabriès	13019 13025	132019 132025
CT2	Châteauneuf-le-Rouge Coudoux	13118	132118
CT2	Éguilles	13032	132032
CT2	Fuveau	13040	132040
CT2	Gardanne	13041	132041
CT2	Gréasque	13046	131046
CT2	Jouques	13048	132048
CT2	Lambesc	13050	132050
CT2	Meyrargues	13059	132059
CT2	Meyreuil	13060	132060
CT2	Mimet	13062	132062
CT2	Les Pennes-Mirabeau	13071	132071
CT2	Peynier	13072	132072
CT2	Peyrolles-en-Provence	13074	132074
CT2 CT2	Le Puy-Sainte-Réparade	13080 13079	132080 132079
CT2	Puyloubier Rognes	13079	132079
CT2	La Roque-d'Anthéron	13082	132084
CT2	Rousset	13087	132087
CT2	Saint-Antonin-sur-Bayon	13090	132090
CT2	Saint-Cannat	13091	132091
CT2	Saint-Estève-Janson	13093	132093
CT2	Saint-Marc-Jaumegarde	13095	132095
CT2	Saint-Paul-lès-Durance	13099	132099
CT2	Simiane-Collongue	13107	132107
CT2	Le Tholonet	13109	132109
CT2	Trets	13110	132110
CT2 CT2	Vauvenargues	13111	132111
CT2	Venelles Ventabren	13113 13114	132113 132114
CT2	Vitrolles	13117	132117
CT2	Pertuis	84089	840089
CT3	Alleins	13003	132003
CT3	Aurons	13008	132008
CT3	La Barben	13009	132009
CT3	Berre-l'Étang	13014	132014
CT3	Charleval	13024	132024
CT3	Eyguières	13035	132035
CT3	La Fare-les-Oliviers	13037	132037
CT3	Lamanon	13049	132049
CT3	Lançon-Provence	13051 13053	132051
CT3	Mallemort Pélissanne	13053	132053 132069
CT3	Rognac	13081	132081
CT3	Saint-Chamas	13092	132092
CT3	Salon-de-Provence	13103	132103
CT3	Sénas	13105	132105
CT3	Velaux	13112	132112
CT3	Vernègues	13115	132115
CT4	Aubagne	13005	131005
CT4	Auriol	13007	131007
CT4	Belcodène	13013	131013
CT4	La Bouilladisse	13016	131016
CT4	Cadolive	13020	131020
CT4	Cuges-les-Pins	13030	131030
CT4 CT4	La Destrousse	13031 13070	131031 131070
CT4	La Penne-sur-Huveaune Peypin	13070	131070
U14	r <del>c</del> ypi⊓	13013	1010/0

CT4	Roquevaire	13086	131086
CT4	Saint-Savournin	13101	131101
CT4	Saint-Zacharie	83120	830120
CT5	Cornillon-Confoux	13029	132029
CT5	Fos-sur-Mer	13039	132039
CT5	Grans	13044	132044
CT5	Istres	13047	132047
CT5	Miramas	13063	132063
CT5	Port-Saint-Louis-du-Rhône	13078	132078
CT6	Martigues	13056	132056
CT6	Port-de-Bouc	13077	132077
CT6	Saint-Mitre-les-Remparts	13098	132098

# Annexe 4 : ACTE D'ENGAGEMENT A DESTINATION D'UN PRESTATAIRE OU TIERS EXTERIEUR



# ACTE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET/OU STATISTIQUES

Les fichiers désignés ci-après sont issus de la Base de Données Géographiques de la **Métropole Aix Marseille Provence (AMP)** et sont mis à la disposition de : **Ils sont fournis par** la Métropole Aix-Marseille-Provence-Métropole **Au bénéfice d**e

Concessionnaire, délégataire ou prestataire de service Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET : Code juridique de l'établissement : Mail : Ci-après désigné " le dépositaire "
<u>Détails de la prestation :</u> Objet de la prestation :
Pour le compte de : Direction /Commune référente :
Nom du Chef de projet :
Date de la prestation du :// au ://
Détail des fichiers mis à disposition : Les fichiers :
Earmata :
Formats :
Par

Convention AMP / SAEM

Nom, raison sociale : **Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE** 

Siège social : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

N° de SIRET : 200 054 807 00116

Adresse postale : Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE

**DGA INSI - Direction du SIG** (A modifier si Direction différente)

**BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02** 

Ci-après désigné " la Métropole Aix-Marseille Provence",

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

### Par le présent acte, le dépositaire :

- Reconnaît avoir pris connaissance des éventuelles spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte, *transmise en pièce jointe*,
- S'engage à n'exploiter ces fichiers sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par la Métropole Aix-Marseille Provence ou la commune, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent.
- S'engage à détruire ou restituer ces fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer à la Métropole Aix-Marseille Provence pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- **S'interdit** notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa **pleine et entière responsabilité** à l'égard de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- S'engage à s'identifier de façon systématique comme l'auteur ou le producteur du document composite
- Reconnaît que le producteur ou le fournisseur ne pourront être tenus responsables des erreurs, insuffisances, imprécisions et actualisation des données,
- Reconnaît que le producteur ou le fournisseur ne pourront être tenus responsables de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques,
- Reconnaît que cette mise à disposition n'est pas une cession de droits de propriété intellectuelle, et s'engage à respecter l'obligation d'apposer la citation du producteur de données sur tout document ayant pour origine partielle ou totale les données mises à disposition. Il s'agit de la mention :
  - « Origine Métropole Aix-Marseille Provence (Mois)XX /(Année)XXXX Reproduction Interdite »,

ou Origine Producteur / (Mois)XX /(Année)XXXX - Reproduction Interdite

### Si demande de Données du cadastre :

Conformité avec la délibération 2012-087 du 29 mars 2012 : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025684534

Données anonymisées : oui/non

Convention AMP / SAEM

Définition des traitements à partir des données du cadastre :
Copie à joindre de la <b>déclaration CNIL</b> (AU001) à faire sur internet par le demandeur.
Validation par la Métropole Aix-Marseille Provence de l'usage des données du cadastre au regard de la définition indiquée.
<u>Validation de la Métropole :</u> OUI NON
<u>Si demande de Données du PLU :</u> Le dépositaire s'engage à respecter l'obligation d'apposer la citation suivante : « Origine Métropole Aix-Marseille Provence – Données de travail PLU – Document sans valeur juridique - Reproduction interdite » ;
Demande suivie à la Métropole AMP par la :
Direction du SIG (A modifier si autres Directions)
Données transmises le :
Fait à le
Lu et approuvé (Mention manuscrite)
Signature

Le **dépositaire** (nom et qualité)

Ou Cachet de l'organisme

Suivant les termes de la convention sus citée, le Licencié a pour obligation de transmettre au Fournisseur des données une copie de cet Acte d'Engagement signé par le Prestataire et de s'assurer de la bonne réception de celui-ci.

### **Annexe 5: FICHE METADONNEES**

La fiche de métadonnées doit être conforme à la norme INSPIRE 2007/2/CE et aux normes ISO 19115 et 19139.

CRICO	FICHE DE METADONN						
Avant de commencer à saisir une métadonnée : Les champs en bleu sont facultatifs Ce formulaire est optimisé afin de publier des métado	les cases vertes contiennent des valeurs pro nnées à destination du Géoportail du CRIG	S-remplies afin de f	faciliter la sa	isie			
Informations sur la donnée							_
Titre de la donnée :						max 60 c	arac
Résumé :						max 400	cara
Description détaillé					-		
						pas de lir	nite
But de la production					1		
					_		
Généalogie ("histoire" de la donnée, donnée source) :							
Date de création (jj/mm/aaaa) :		1					
Date de révision (jj/mm/aaaa) : Date de publication (jj/mm/aaaa) :		]					
Identifiant unique							
Fréquence de mise à jour de la donnée Remarque supplémentaire		1			1		
Limites d'utilisation de la donnée					1		
Mentions à faire apparaître							
Type de donnée	Si vecteu	r Type donnée		objet			
	si raster ou points côtés le raster	Dimension est-il projeté ?		Type raster		_	
Echelle de la donné			et [	1:50 000	1		
Mots clés (saisie libre séparé par virgule) :							
Thème INSPIRE:	(plusieurs choix possibles)						
		7					
Thème ISO :							
Emprise Géographique		1					
	Commune	3	N N	06	13 E	83	
Emprise Géographique Région ou départemen OU description de l'emprise de la donné	Commune t en Lambert 93	3	N	OU en WGS	E S 84	83 N	
Emprise Géographique Région ou départemen OU description de l'emprise de la donné	Commune t en Lambert 93	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen <b>OU</b> description de l'emprise de la donnér et coordonnées du rectangle engloban	Commune on Lambert 9:	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen <b>OU</b> description de l'emprise de la donné et coordonnées du rectangle engloban	Commune  on Lambert 9:  on Lambert 9	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen <b>OU</b> description de l'emprise de la donnér et coordonnées du rectangle engloban	Onmune on Lambert 93 on Lambert 94 on Lamber	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen <b>OU</b> description de l'emprise de la donnér et coordonnées du rectangle engloban	Commune  t en Lambert 9:  en Lambert 9:  co  Nerm de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donné et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail 2 Teléphone Adresse Code postal Site internet Nom de l'organisme Nom de l'organisme Adresse mail	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen <b>OU</b> description de l'emprise de la donné et coordonnées du rectangle engloban Producteur ou propriétaire de la carte	Nom de l'organisme Adresse mail 2 Adresse mail 2 Adresse (Code postal Ville Site internet  Nom de l'organisme Adresse mail 2 Adresse Adresse (Code postal Ville Adresse mail 2	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donné et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)	Norm de l'organisme Adresse mall générique Adresse mall générique Adresse mall 2 Téléphone Adresse de l'organisme Adresse de l'organisme Adresse mall Ville Site internet  Norm de l'organisme Adresse mall	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donné et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse de l'organisme Adresse mail 2 Téléphone Adresse mail 2 Téléphone Adresse mail 2 Téléphone Code postal	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	_
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnér et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact	Norm de l'organisme Adresse mall générique Adresse mall générique Adresse mall 2 Téléphone Adresse de l'organisme Adresse de l'organisme Adresse mall Ville Site internet  Norm de l'organisme Adresse mall	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donné et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)	Norm de l'organisme Adresse mall générique Adresse mall générique Adresse mall 2 Téléphone Adresse de l'organisme Adresse de l'organisme Adresse mall Ville Site internet  Norm de l'organisme Adresse mall	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide) Point de contact  Informations sur la métadonnée Qui a renseigné les métadonnée ?	Nom de l'organisme Adresse mail 2 Téléphone Code postal Ville Site internet	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnér et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Informations sur la métadonnée  Qui a renseigné les métadonnée?	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Adresse Code postal Site internet Nom de l'organisme Adresse mail	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide) Point de contact  Informations sur la métadonnée Qui a renseigné les métadonnée ?	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Adresse Code postal Site internet Site internet Site internet L'espanse L'es	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	83 N S	
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide) Point de contact  Informations sur la métadonnée Qui a renseigné les métadonnée ?	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse Code postal Ville Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Nom de l'organisme Adresse mail 2 Téléphone	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Informations sur la métadonnée ? si autre précisez : Point de contact	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Code postal Ville Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Nom de l'organisme Adresse Adresse Maries mail 2 Adresse Adresse Maries mail 2 Adresse Maries mail 2 Adresse Code postal Ville Site internet	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Informations sur la métadonnée Qui a renseigné les métadonnées ? et autre précisez : Point de contact	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Code postal Ville Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Nom de l'organisme Adresse Adresse Maries mail 2 Adresse Adresse Maries mail 2 Adresse Maries mail 2 Adresse Code postal Ville Site internet	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Informations sur la métadonnée ? si autre précisez : Point de contact	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Code postal Ville Site internet	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Informations sur la métadonnée qui a renseigné les métadonnées ? si autre précisez : Point de contact	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Code postal Ville Site internet  Nom de l'organisme Adresse mail 2 Adresse Code postal Ville Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Nom de l'organisme Adresse Code postal Ville Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Nom de l'organisme Adresse mail 2 Adresse Code postal Ville Site internet  Ile CRIGE-PACA  Nom de l'organisme Adresse mail 2 Adresse mail 3 Adresse mail 3	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N 8	
Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Informations sur la métadonnée qui a renseigné les métadonnées ? si autre précisez : Point de contact	on Lambert 9:  on Lam	3	N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Informations sur la métadonnée qui a renseigné les métadonnées ? si autre précisez : Point de contact	Norm de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Adresse (Code postal Vitie producteur ou propriétaire de la donnée Norm de l'organisme Adresse mail Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Norm de l'organisme Adresse mail		N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Autre précisez: Point de contact	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Adresse Code postal Site internet Nom de l'organisme Adresse mail Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Nom de l'organisme Adresse mail 2 Adresse Code postal Ville Site internet  E Crige-PACA Nom de l'organisme Adresse mail		N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  Qui a renseigné les métadonnée qui a autre précisez : Point de contact  Informations sur la distribution de la donnée si autre précisez : Point de contact  Si le CRIGE-PACA n'est pas le diffuseur de cette donnée is autre précisez : Point de contact	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Adresse Code postal Site internet Nom de l'organisme Adresse mail Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Nom de l'organisme Adresse mail 2 Adresse Code postal Ville Site internet  E Crige-PACA Nom de l'organisme Adresse mail		N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Informations sur la métadonnée ?  si autre précisez : Point de contact  Informations sur la distribution de la donnée si autre précisez : Point de contact  Si le CRIGE-PACA n'est pas le diffuseur de cette donnée :	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Adresse Code postal Site internet Nom de l'organisme Adresse mail Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Nom de l'organisme Adresse mail 2 Adresse Code postal Ville Site internet  E Crige-PACA Nom de l'organisme Adresse mail		N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  Producteur de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Autre précisez : Point de contact  Informations sur la distribution de la donnée si autre précisez : Point de contact  Si le CRIGE-PACA n'est pas le diffuseur de cette données i autre précisez : Si la donnée est accessible sur internet indiquez le lien de téléchargement	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Adresse Code postal Site internet Nom de l'organisme Adresse mail Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Nom de l'organisme Adresse mail 2 Adresse Code postal Ville Site internet  E Crige-PACA Nom de l'organisme Adresse mail		N	<b>OU</b> en WG:	E S 84	N S	
Emprise Géographique Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  linformations sur la métadonnée  Qui a renseigné les métadonnées ?  is autre précisez :  Point de contact  Informations sur la distribution de la donnée :  autre précisez :  Point de contact  Si le CRIGE-PACA n'est pas le diffusion de la donnée :  si autre précisez :  Point de contact  Si le CRIGE-PACA n'est pas le diffusion de la donnée :  si autre précisez :  Si le donnée est accessible sur internet ndiquez le lien de téléchargement  En plus  Les	on Lambert 9:  on Lam		N	OU on WG	E S 84	N S	
Région ou départemen  OU  description de l'emprise de la donnée et coordonnées du rectangle engloban  Producteur ou propriétaire de la carte  (si identique au producteur laisser vide)  Point de contact  Informations sur la métadonnée ?  is autre précisez :  Point de contact  Informations sur la distribution de la donnée si autre précisez :  Point de contact  Si le CRIGE-PACA n'est pas le diffuseur de cette donnée :  Si le CRIGE-PACA n'est pas le diffuseur de cette donnée :  Si la donnée est accessible sur Internet  Indiquez le lien de téléchargement	Nom de l'organisme Adresse mail générique Adresse mail générique Adresse mail 2 Téléphone Adresse Code postal Site internet Nom de l'organisme Adresse mail Site internet  Ile producteur ou propriétaire de la donnée Nom de l'organisme Adresse mail 2 Adresse Code postal Ville Site internet  E Crige-PACA Nom de l'organisme Adresse mail		N	OU on WG	E S 84	N S	